



Enquête préliminaire d'office, compétence territoriale

Par **Peutplier**, le **28/12/2024** à **15:22**

L'OPJ (gendarme proche du domicile du plaignant) ayant enregistré la plainte concernant un délit commis sur le territoire d'une juridiction voisine, est-il territorialement compétent pour ouvrir une enquête préliminaire d'office ?

Sinon auprès de quelle autorité obtenir la reconnaissance de cette faute avant de me porter partie civile ?

NB : La dite enquête préliminaire avait de plus été
- biaisée dès son ouverture 7 jours après la plainte,
là où une enquête de flagrance aurait dû être 5 jours avant la plainte ?
- cachée au parquet concerné pendant 459 jours.

Par **Fructidor**, le **28/12/2024** à **16:38**

Bonjour. En règle générale, c'est l'OPJ du lieu où le délit a été commis qui est compétent pour ouvrir une enquête préliminaire.

Si vous estimez devoir contester quelque chose, vous pourrez écrire au procureur de la République, car ce dernier peut donner des instructions particulières à l'OPJ, notamment en cas de complexité de l'enquête ou de liens entre plusieurs affaires.

Ce nouveau sujet a-t-il un rapport avec tous vos précédents posts ?

Par **Peutplier**, le **30/12/2024** à **16:07**

Bonjour et Merci Fructidor.

Je comprends que vous n'êtes pas un amateur.

[quote]

En règle générale, c'est l'OPJ du lieu où le délit a été commis qui est compétent pour ouvrir une enquête préliminaire.[/quote]

Le gendarme OPJ sollicité, parce que proche de mon domicile, pour enregistrer ma plainte a donc bien ouvert une inutile procédure 7 jours après et reçu l'instruction de la clore de la part du parquet incompetent.

[quote]

Si vous estimez devoir contester quelque chose, vous pourrez écrire au procureur de la République, car ce dernier peut donner des instructions particulières à l'OPJ, notamment en cas de complexité de l'enquête ou de liens entre plusieurs affaires. jours[/quote]

Je ne peux plus solliciter le procureur général compétent.

Celui ci a classé l'affaire parce le rédacteur de la plainte de concert avec la Police du lieu de mon accident partie impliquée dans le sinistre, ont :

- le premier, dénigré le plaignant
- la seconde enterré sa plainte pendant 459 jours.

Alerté, la Police s'est alors décidée d'ouvrir d'office une seconde enquête préalable, bouclée en 9 jours.

L'OPJ en charge de celle-ci, d'après le PV correspondant, a réussi à

- ne transmette ses conclusions que verbalement à une magistrate du parquet
- obtenir de celle ci qu'elle lui " *demande de procéder à un CLASSEMENT 11* "

N'ayant pu accéder au dossier de procédure qu'après le classement de celle-ci, je comprends petit à petit les tenants qui ont conduit au classement sans suite.

Pour tenter d'éviter que cela se renouvelle, si je me portais partie civile, j'ai compris qu'il me faudrait mettre en évidence auprès du Juge d'instruction

- 1 L'ouverture d'une enquête préalable par l'OPJ gendarme rédacteur du dépôt de ma plainte, territoriellement incompetent pour la faire.
- 2 Le dénigrement à mon égard, que j'essaye de faire acter depuis le 04/11/24, accompagnant la transmission de la ma plainte.
- 3 Les répétées affirmations, du destinataire de celle-là , " *Enquête en cours* " à mes demandes, jusqu'à la preuve du contraire : **L'acté irrespect de l'article 75-1.**
- 4 La preuve d'une enquête préliminaire menée ensuite ensuite en 9 jours
- 5 L'absence de tout argument " *Informons des faits Mme F.... magistrate à la section... du parquet de* " dans le PV de classement sans suite
- 6 La dissimulation de toutes mes pièces
- 7 En ajouter que je n'avais pas cru utiles de révéler.

[quote]

Ce nouveau sujet a-t-il un, rapport avec tous vos précédents posts ?[/quote]

1 **Oui** ,

" *tous vos* " j'espère ne pas vous avoir excédé.

2 Espérant plutôt vous informer j'en" remets une couche " :

Le Médiateur de l'assurance en est à son 6ème report de décision concernant la saisine, que je lui ai faite il y a 312 jours, visant à mettre à la charge de mon assureur défaillant les frais d'un avocat.

3 Aujourd'hui est la date du 2ème anniversaire de l'accident.

N'eut été la qualité de l'adversaire, tout eut été réglé depuis longtemps §